



MAIRIE DE TOURNES



COMPTE-RENDU SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 07 OCTOBRE 2016 à 20 H 30

L'an deux mille seize, le 7 octobre, à 20h30, les membres du conseil, légalement convoqués par courrier individuel en date du 3 octobre, se sont réunis en mairie de Tournes sous la présidence de M Gérard CARBONNEAUX, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, DEMANTIN, Emilie, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, JOSEPH Adeline, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, MULLER Cécile, PRZYBYLSKI Johann, WEBER Gwénaél.

Absents ayant donné procuration : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Secrétaire de séance : Philippe CLAUSSE

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que la majorité des membres en exercice assiste à la réunion et que le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M Philippe CLAUSSE est élu secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté à l'unanimité des présents.

3 - DEMANDE D'INSCRIPTIONS DE QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande que des questions supplémentaires soient portés à l'ordre du jour :

- Délégations aux adjoints.
- Mode de convocation au Conseil municipal.

- Dépenses à imputer à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies).
- Décision modificative au budget primitif.
- Attribution des indemnités allouées au receveur.
- Remboursement des frais de déplacement du personnel.
- Demande d'un emplacement pour une friterie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

4 - INFORMATIONS SUR LA PREMIERE SEMAINE D'ACTIVITE DE LA NOUVELLE EQUIPE MUNIICPALE

Monsieur le Maire rend compte des réunions tenues la semaine précédente avec le personnel et avec les adjoints.

Il fait une déclaration portant sur la conception qu'il a du rôle des élus. :

1° ORDRE DU JOUR

1 - Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, qui est ensuite distribuée à chaque conseiller.

2 - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

2.1 - Exposé

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux disposition des articles L. 2122-22, L. 2122- 23 et R. 2122-7-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer au maire pour la durée du mandat certaines de ses attributions.

Il indique que le Maire à l'obligation de rendre compte à chaque séance du Conseil des décisions prises dans le cadre de ces délégations et que le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment aux délégations qu'il a données au maire.

2.2 - Délibéré

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte la délibération n° 39/2016 suivante :

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.
- Considérant que l'efficacité du fonctionnement des institutions municipales peut nécessiter l'intervention de dispositions immédiates, ou la prise de décisions rapides.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de charger le maire :

- 1) de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2) de déléguer au maire la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 8) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal qui fixe le montant des sinistres à 7 600 euros (sept mille six cents euros).
- 9) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214.1 du code de l'urbanisme.

2 - Information de délégation du Maire au 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Il indique qu'il souhaite, dans le cadre de ces dispositions, donner délégation aux adjoints pour certains domaines.

Il donne lecture du contenu principal de l'arrêté municipal qui va être pris pour donner délégation au 1^{er} adjoint.

Il donne ensuite lecture des arrêtés de délégation aux adjoints, desquels il ressort les domaines de compétence suivants pour chacun d'entre eux :

- Mme Monique JOIGNAUX, 1^{ère} adjointe : Affaires scolaires et sociales.
- M Jean-Pierre LESIEUR, 2^{ème} adjoint : Travaux, urbanisme et environnement.
- Mme Aline HAPLIK, 3^{ème} adjointe : Loisirs, fêtes et cérémonies, relations avec les associations.
- M Philippe CLAUSSE, 4^{ème} adjoint : Finances et communication.

3 - Constitution des commissions

3.1 - Exposé

L'article L. 1121-22 du CGT permet au conseil municipal de constituer en son sein

des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre et la nature de ces commissions, leur caractère permanent ou temporaire, et pour déterminer, par vote, le nom des conseillers municipaux appelés à y siéger.

Monsieur le Maire propose de maintenir les cinq commissions permanentes existant précédemment :

- commission travaux, environnement, urbanisme, PLU,
- commission d'ouverture des plis.
- commission loisirs-culture, fêtes et cérémonies et relations avec les associations,
- commission des finances,
- commission communication.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est le Président de droit de toutes les commissions et propose aux membres du Conseil de délibérer pour nommer les membres des différentes commissions communales à constituer.

Il donne la parole aux adjoints, qui présentent chacun à leur tour les commissions concernées par leurs délégations propres.

3.2 - Délibérés

I. SCOLAIRE ET SOCIAL

Présentation par Monique JOIGNAUX 1^{er} adjoint au maire

Pôle scolaire de Tournes

Délibération n° 40/2016

Selon l'article 4 (arrêté du 13.10.2003) figurant dans les statuts de création du pôle scolaire, et compte tenu du nombre d'habitants que représente la commune de Tournes, il est nécessaire de désigner 4 titulaires et 4 suppléants.

Sont élus:

- TITULAIRES : Monique JOIGNAUX, Gwénaél WEBER, Gérard CARBONNEAUX et Jean-Loup LASSAUX.
- SUPPLEANTS : Corinne D'INNOCENTE, Johann PRZYLBYSKI, Aline HAPLIK, Isabelle BERTRAND

Comité Communal d'Action Sociale (CCAS)

Délibération n° 41/2016

Madame JOIGNAUX précise que le CCAS doit être composé de 4 à 8 membres, à part égale, d'élus et de membres extérieurs au conseil, plus le Maire désigné Président de droit.

Monsieur le Maire propose de désigner 6 membres élus.

Le Conseil fixe à 6 le nombre de membres élus

Sont désignées membres élus du CCAS : Pascale ANSELMO, Adeline JOSEPH, Emilie DEMANTIN, Isabelle BERTRAND, Johann PRZYBYLSKI, Monique JOIGNAUX.

Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH6)

Délibération n° 42/2016

Madame JOIGNAUX indique que le CLSH6 est représenté par 4 délégués nommés par le Conseil d'administration du CCAS parmi les membres élus du Conseil Municipal..

Sont proposés : Johann PRZYBYLSKI, Emilie DEMANTIN, Isabelle BERTRAND, Monique JOIGNAUX.

II. TRAVAUX -ENVIRONNEMENT- URBANISME- PLU

Présentation par Jean-Pierre LESIEUR 2^{ème} adjoint au maire

Commission de travaux, environnement, urbanisme, P.L.U

Délibération n° 43/2016

Monsieur Jean-Pierre LESIEUR présente la commission et insiste sur le développement durable auquel il souhaite apporter une grande importance.

Sont nommés :Thibault FAY, Aline HAPLIK, Corinne D'INNOCENTE, Jean-Loup LASSAUX Pascale ANSELMO et Jean-Pierre LESIEUR.

Commission d'ouverture des plis

Délibération n° 44/2016

Sont nommés : Monsieur. le Maire, président, Jean-Pierre LESIEUR, Pascale ANSELMO, Philippe CLAUSSE, Thibault FAY, Jean-Loup LASSAUX, Johann PRZYBYLSKI.

III. LOISIRS - CULTURES, FETES ET CEREMONIES

RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Présentation par Aline HAPLIK 3^{ème} adjoint au maire

Commission loisirs-culture, fêtes et cérémonies et relations avec les associations

Délibération n° 45/2016

Sont nommés: Aline HAPLIK, Monique JOIGNAUX, Pascale ANSELMO, Corinne d'INNOCENTE, Adeline JOSEPH et Jean-Pierre LESIEUR.

IV. FINANCES ET COMMUNICATION

Présentation par Philippe CLAUSSE 4^{ème} adjoint au maire

1. Finances

Commission de finances

Délibération n° 46/2016

Monsieur Philippe CLAUSSE insiste sur l'implication de ces réunions qui ont lieu en journée et demandent de pouvoir se libérer en moyenne 4 à 5 fois courant février de chaque année pour la préparation du budget primitif..

Sont nommés : Gérard CARBONNEAU, Aline HAPLIK, Monique JOIGNAUX, Jean-Pierre LESIEUR, Pascale ANSELMO, Johann PRZYBYLSKI, Jean-Loup LASSAUX, Philippe CLAUSSE.

Commission communale des impôts directs

Délibération n° 47/2016

En réponse à une question de Monsieur Gwénaél WEBER sur le rôle de cette commission, Monsieur Jean-Pierre LESIEUR apporte les précisions demandées.

Cette commission doit être composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par la DGFIP sur une liste de 12 titulaires et 12 suppléants proposée par le maire.

Monsieur le Maire propose que les suppléants du mandat précédent soient repris à l'identique, après contact pris par le secrétariat de mairie pour leur confirmation de maintien sur la liste.

Par conséquent, cette commission sera constituée, lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

Toutefois, il est nécessaire, dans un premier temps de désigner 12 candidats parmi les conseillers

Sont proposés : Pascale ANSELMO, Isabelle BERTRAND, Gérard CARBONNEAUX, Philippe CLAUSSE, Emilie DEMANTIN, Aline HAPLIK, Monique JOIGNAUX, Jean-Loup LASSAUX, Jean-Pierre LESIEUR, Cécile MULLER, Johann PRZYBYLSKI, Gwénaél WEBER.

Commission de la révision des listes électorales

Délibération n° 47/2016

Une seule réunion annuelle a lieu en journée pour la mise à jour des listes, électorales.:

Sont nommés : Gérard CARBONNEAUX, Johann PRZYBYLSKI, Philippe CLAUSSE, Aline HAPLIK.

A ces membres, s'ajoutent un délégué de Préfecture et un délégué du tribunal.

2. La communication

Outre le bulletin d'informations édité après chaque réunion de conseil municipal, un bulletin annuel paraît en début d'année. Monsieur Philippe CLAUSSE précise que la préparation de ce dernier démarre dès septembre et nécessite 4 à 5 réunions. La communication numérique est gérée par Monsieur Gwénaél WEBER qui met à jour

régulièrement le site de la Commune et la page Facebook avec le soutien d'autres élus.

Commission Communication

Délibération n° 63/2016

Sont nommés : Gwénaél WEBER, Isabelle BERTRAND, Aline HAPLIK, Monique JOIGNAUX, Jean-Pierre LESIEUR, Adeline JOSEPH et Philippe CLAUSSE.

4 - Désignation des délégués

Correspondant Défense Nationale

Délibération n° 49/2016

Est élue : Aline HAPLIK.

Commission des Affaires Administratives

Délibération n° 50/2016

Sont élus : Gérard CARBONNEAUX et Philippe CLAUSSE.

Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de ARDENNE METROPOLE

Pour information, Monsieur le Maire précise que lors des dernières élections municipales, ont été élus pour représenter la Collectivité auprès d'Ardenne Métropole :

Titulaire : Gérard CARBONNEAUX.

Suppléant : Monique JOIGNAUX.

Parc Naturel Régional Ardenne (PNR)

Délibération n° 51/2016

Sont élus :

Titulaire : Jean-Pierre LESIEUR.

Suppléant : Jean-Loup LASSAUX.

Fédération Départementale des Energies des Ardennes (FDEA)

Délibération n° 52/2016

Sont élus :

Titulaire : Gérard CARBONNEAUX.

Suppléant : Jean-Pierre LESIEUR.

Syndicat des onze communes

Délibération n° 53/2016

Sont élus :

Titulaires : Aline HAPLIK et Philippe CLAUSSE.

Suppléants : Monique JOIGNAUX et Gwénaél WEBER

Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Délibération n° 54/2016

Monsieur le Maire précise que, dès l'installation du nouveau Conseil Municipal, un délégué élu doit être nommé pour représenter le collège des élus.

Est élue : Monique JOIGNAUX en qualité de déléguée élue pour toute la durée de son mandat.

Syndicat Intercommunal de Musique

Délibération n° 55/2016

Sont élus :

Titulaires : Gérard CARBONNEAUX, Aline HAPLIK, Emilie DEMANTIN.

Suppléants : Jean-Pierre LESIEUR, Isabelle BERTRAND et Gwénaél WEBER.

5 - Indemnités du Maire et des Adjointes

5.1 - Exposé

Le maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints issues des articles L.2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune comptant de 1 000 et 3 499 habitants sont de :

- Maire..... 43 % de l'indice 1015
- Adjointes..... 16,5 % de l'indice 1015

5.2 - Délibéré

Délibération n° 56/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer :

- L'indemnité du Maire, Monsieur Gérard CARBONNEAUX est, à compter du 1^{er} octobre 2016, calculée en fonction du barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT à 40 % de l'indice 1015 (précédent mandat).

- Les indemnités des adjoints, sont, à compter du 1^{er} octobre 2016, calculées par référence au barème fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT, et fixées comme suit :

- 1^{er} adjoint : Me Monique JOIGNAUX : 15,3 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : M. Jean-Pierre LESIEUR : 15,3 % de l'indice 1015
- 3^{ème} adjoint : Me Aline MONIQUE: 15,3 % de l'indice 1015
- 4^{ème} adjoint : M. Philippe CLAUSSE : 15,3 % de l'indice 1015

L'ensemble des indemnités allouées ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints soit 4 168,45 euros par mois (valeur de l'IB 1015 au 01/07/16).

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

6 - Mode de convocation aux séances de conseil municipal

5.1 - Exposé

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'adresser les convocations de conseil municipal par voie électronique sur l'adresse mail de chaque membre.

5.2 - Délibéré

Délibération n° 57/2016

Après en avoir délibéré, les membres acceptent de recevoir la convocation et tout courrier relatif au conseil municipal, par voie électronique.

7 - Dépenses à imputer à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)

Délibération n° 58/2016

Dépenses à imputer à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies)

5.1 - Exposé

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à l'article 6232, une délibération doit lister les dépenses à imputer à cet article.

De plus, les dépenses payées sur cet article doivent mentionner expressément la fête ou la cérémonie concernée par la dépense afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense.

Monsieur le Maire, expose au Conseil qu'au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, « les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies » sont imputées au compte 6232, mais que cette dernière définition, au vu des dispositions de l'article D 1617-19 du CGCT revêt un caractère trop imprécis.

C'est pourquoi il propose au Conseil d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Dans ces conditions il propose de prendre en charge au compte 6232 «fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets... et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,

2) Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompense sportives culturelles ou lors de réceptions officielles,

3) Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,

4) Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

5) Les dépenses liées à l'achat de denrée et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette proposition de délibération relative à la nature des dépenses imputables au compte 6232 «Fêtes et cérémonies».

5.2 - Délibéré

Délibération n° 58/2016

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Décide, l'affectation des dépenses sus citées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

8 - Décision modificative (DM) à voter au Budget Primitif (BP) 2016 de la Commune pour admission en non valeur de cotes irrécouvrables.

5.1 - Exposé

Pour information, il reste dans les comptes de la commune des sommes correspondant à des titres prescrits depuis plusieurs années et pour lesquelles aucune poursuite ne peut être engagée. Ces sommes ne seront par conséquent jamais recouvrées. Dans un souci de sincérité budgétaire, il conviendrait donc de les apurer.

Il s'agit de titres pris en charge

- sur le budget communal de 1996 à 1998 pour 260,74 euros et
- sur le budget assainissement de 1986 à 1992 pour 1 618,59 euros.

Afin de saisir ces écritures, Monsieur le Maire propose :

1°) d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus et

2°) de voter la décision modificative (DM) comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

. Article 6541 (Créances admises en non- valeur)... – 619 €

. Article 658 (Charges diverses de gestion courante) + 619 €

5.2 - Délibéré

Délibération n° 59/2016

Adoptée à l'unanimité

9 - Délibération décidant de l'attribution de l'indemnité de Conseil et confection des documents budgétaires allouée au receveur

Délibération n° 60/2016

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Isabelle TOURNEUX, Receveur municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

10 - Remboursement de frais de déplacement occasionnés par des réunions à l'extérieur de Tournes, au personnel communal empruntant son véhicule personnel

Délibération n° 61/2016

Monsieur le Maire propose, de rembourser, aux membres du personnel, le trajet aller-retour (Lieu de travail/Lieu de réunion) occasionné pour toute réunion à l'extérieur de Tournes.

Les frais de déplacement lui seront remboursés à hauteur des frais kilométriques correspondant à son véhicule personnel pour toute la durée de ses fonctions auprès

de la Mairie de Tournes, à compter de ce jour.

11 - Demande d'emplacement de friterie par un administré de Tournes.

Délibération n° 62/2016

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis en mairie, relatif à une demande d'emplacement de friterie avec terrasse à Tournes.

L'intéressé propose trois emplacements : sur la place face à l'église / Parking école / Place de la Poste près du transformateur EDF. Le Food Truck représente un emplacement de 6 m X 3 m avec une terrasse aménagée d'environ 12 m² et 5 poubelles à déchets.

Monsieur le Maire précise que la question a déjà été débattue lors d'une réunion d'adjoints pendant laquelle Monsieur Philippe CLAUSSE a proposé un autre emplacement : celui de la parcelle communale rue Charles de Gaulle : passage d'accès piétons vers le Hameau des Fontaines. Madame Adeline JOSEPH pense qu'il s'agit d'un emplacement mal situé de par la circulation routière à l'entrée du village et le trafic routier déjà important pour accéder à la boulangerie, pendant les horaires d'ouverture de la future friterie qui seraient : 11 H /14 H – 18 H 30/21 H.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose de voter le principe d'acceptation d'ouverture d'une friterie sur Tournes 7 jours sur 7 mais demande que la décision quant au choix de l'emplacement soit délibéré lors de la prochaine séance.

En effet, il contactera l'intéressé et fera le tour du village avec lui pour étudier de manière plus approfondie l'emplacement idéal à lui proposer.

2° QUESTIONS DIVERSES

Madame JOIGNAUX Monique informe les membres présents d'une permanence des adjoints qui se tiendra, à tour de rôle de 17 H 00 à 19 H 00 les mardis pour les 4 prochaines semaines et invite les autres conseillers à se joindre à eux pour les tenir également.

En réponse à une question de Monsieur Johann PRYBYLSKI la formation des élus municipaux, Monsieur Le Maire indique la possibilité pour les élus de suivre des formations dans la limite des crédits portés au BP.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 40.

Fait en Mairie de Tournes
Le 7 octobre 2016

Le Maire
Gérard CARBONNEAUX